



ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
SPÉCIALITÉ MUSIQUE / DISCIPLINE TROMPETTE
SESSION 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),

Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n° 2023_CONC50_AR du 4 août 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique – discipline trompette, session 2024,

Vu la délibération en date du 10 mars 2017 concernant la mise à jour du barème de rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu la délibération n° 2020-19 du 25 juin 2020 portant modification du r
examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Vu le procès-verbal en date du 7 décembre 2023 désignant le représentant de la Commission Administrative Paritaire,

A R R E T E

Article 1er : le jury de l'examen professionnel de professeur territorial d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline trompette, session 2024 est composé comme suit :

- M. Samir FERHAHI, Professeur d'enseignement artistique au conservatoire à rayonnement départemental de Calais, Président du jury
- Mme Christine SOUILLARD, Directrice d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle à Saint-Omer, Vice-Présidente du jury qui remplacera le Président en cas d'absence
- M. Jean-Baptiste ARNOLD, Professeur d'enseignement artistique au conservatoire à rayonnement régional de Reims
- M. Didier DRINKEBIER, Professeur d'enseignement artistique au conservatoire à rayonnement départemental de Saint-Omer
- M. Jean-Jacques METZ, Professeur d'enseignement artistique au conservatoire à rayonnement régional de Nantes

- M. Romain DAPVRIL, Adjoint au maire à la mairie de Courchelettes
- Mme Nadine DUCLOY, Maire de Servins
- M. Bruno HUMETZ, Adjoint au maire à la mairie de Saint-Omer, représentant du Ministère de la culture
- Mme Virginie MALAYEUDE, Conseillère municipale à la mairie de Saint-Martin-Boulogne
- Mme Isabelle WOZNY, Conseillère municipale à la mairie de Maisnil-les-Ruitz

- M. Alexandre DESSURNE, Attaché territorial au conseil régional des Hauts-de-France
- M. Philippe DOPCHIE, Ingénieur principal au Syndicat Mixte Parc des Industries Artois Flandres, représentant de la Commission Administrative Paritaire
- Mme Nadia DUVAL, Attachée territoriale à la mairie de Aulnoy-lez-Valenciennes, représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- Mme Laetitia MILLOIS, Attachée territoriale à la mairie de Gravelines
- Mme Véronique VAN CUTSEM, Directrice du conservatoire à rayonnement départemental de Calais

Article 2 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais et sera affichée dans les locaux et sur le site internet du CDG62.

Article 3 : le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 23 janvier 2024

Le Président,

Joël DUQUENOY

